

# DEPARTEMENT DE LA REUNION

## Centre Communal d'Action Sociale

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**SEANCE DU 22 JUIN 2023 A 13 HEURES 30**

\*\*\*\*\*

**Affaire N°8 : Charte d'engagement - Dispositif Lespass Clés**

**Objet : Affaire N°8:**  
**Charte d'engagement - Dispositif Lespass Clés**

**EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES  
DELIBERATIONS  
SEANCE DU 22 JUN 2023**

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin, à treize heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du CCAS de Saint-Joseph se sont réunis en session ordinaire, dans ses locaux.

**ETAIENT PRESENTS**

<b>MEMBRES ELUS</b>	Membre issu du Conseil Municipal <b>Monsieur Harry MUSSARD</b>
	Membre issu du Conseil Municipal <b>Madame Rose Andrée MUSSARD</b>
	Membre issu du Conseil Municipal <b>Madame Vanessa COLLET</b>
	Membre issu du Conseil Municipal <b>Madame Marie Josée HUET</b>
<b>MEMBRES NOMMES</b>	Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion <b>AJMD - Monsieur Yannis CAZEAU</b>
	Représentant des associations Familiales <b>UDAF- Monsieur Charles VIENNE</b>
	Représentant des associations de retraités et de personnes âgées <b>CLUB DE LA PAIX – Monsieur Léonus MOREL</b>
	Représentante des associations de personnes handicapées <b>HANDISPORT – Madame Joceline HUET</b>

Les membres en exercice étaient de : 9

Présents : 8

Procuration : 0

Exprimés : 8

**Résultat du vote**

- Pour : 8

- Contre : 0

- Abstentions : 0

**ETAIT ABSENT :**

<b>MEMBRES ELUS</b>	Monsieur le Maire Président du CCAS <b>Monsieur Patrick LEBRETON</b>
---------------------	---

Après avoir constaté que le quorum est atteint, et que le conseil peut valablement délibérer, le Vice Président ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'une secrétaire prise au sein du conseil : Madame Rose Andrée MUSSARD, membre élue issue du conseil municipal, ayant obtenu l'unanimité des membres présents, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Affaire N°8	Charte d'engagement - Dispositif Lespass Clés	Envoyé en préfecture le 06/07/2023 Reçu en préfecture le 06/07/2023 Publié le ID : 974-269740122-20230622-DELCCASN8_06_23-DE
-------------	---	---

## **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

### **Le Président expose :**

La commune de Saint-Joseph est entrée dans le dispositif expérimental régional Lespass Clés pour l'année 2023.

A ce titre, dans le cadre du financement des actions portées par la Ville de Saint-Joseph, conformément à l'appel à projets remis décliné autour d'un plan d'actions thématiques (10 actions), une première convention a été signée entre la Ville et la Région le 8 juin 2023.

Le dispositif mis en œuvre par Saint-Joseph s'articulerait autour d'un travail mené en étroite collaboration avec les acteurs du territoire, en s'appuyant :

=> en interne :

- sur les infrastructures et équipements communaux et du CCAS (Maisons pour Tous, Médiathèque, Maisons France Services,...)
- sur la mobilisation des agents des différents services qui viennent en appui à la coordination et à l'animation du dispositif.

=> en externe :

- sur un réseau construit (et à construire) avec les partenaires de l'emploi, de l'insertion, de la formation
- sur la dynamique du secteur associatif local.

Chacun dans son rôle, Ville, CCAS et partenaires seraient ainsi parties prenantes de Lespass Clés et participeraient à informer sur l'offre de services, à mobiliser leur public respectif, à les orienter, à détecter leurs besoins et à les accompagner au sein de ce dispositif partagé.

Les engagements mutuels et réciproques de l'ensemble des ressources concourant à la réussite de Lespass Clés s'inscriraient dans une charte d'engagement de partenariat.

Cette charte est ainsi la continuité et une déclinaison territorialisée de la convention PR2C - Lespass Clés, initialement co-signée entre la Commune de Saint-Joseph et La Région Réunion.

Vu les démarches engagées en interne, avec la commune et les partenaires extérieurs dans le cadre du dispositif Lespass Clés,

Vu le lancement opérationnel des actions conformément à la convention Lespass Clés,

Et dans la construction continue des échanges et partenariats en vue de s'assurer conjointement de la réussite de l'expérimentation,

Il est donc demandé au conseil :

- d'approuver la présente charte d'engagement et de partenariat ;
- d'autoriser le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement le Vice-Président, à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.
- d'autoriser le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement le Vice-Président, à signer les avenants à la charte lorsqu'il conviendra de contractualiser avec de nouveaux partenaires, dans le cadre d'une co-construction continue.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

---

**SEANCE DU 22 JUIN 2023**  
**Décision N°8/2023**

**Objet : Charte d'engagement - Dispositif Lespass Clés**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la note explicative de synthèse N°8

Le conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La charte d'engagement et de partenariat telle que présentée est approuvée.

**Article 2 :** Le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement, le Vice Président, est autorisé à signer la convention correspondante, ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 3 :** Le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement, le Vice Président, est autorisé à signer les avenants à la charte lorsqu'il conviendra de contractualiser avec de nouveaux partenaires, dans le cadre d'une co-construction continue

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5 :** Le Président et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait copie conforme,**

Le Vice Président, Harry MUSSARD	La secrétaire de séance Rose Andrée MUSSARD
	

